

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

18 MARS 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 20

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, BOCH Barbara, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme BENFORD Céline à Mme WALTER Céline
M. HALTER Cédric à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. HELLBURG Didier
Mme HOLLIER Sylvie à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme BERTOLOTTI Mérédith à M. DUSSENNE André
Mme GOELLER Sylvie à M. WOEHREL Stéphane

Membres excusés :

Mme REINBOLD Audrey
Mme MOUTON-DUMONTET Céline
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et nomme les absents et excusés, ainsi que les procurations.

Elle souhaite la bienvenue à la presse, et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Mme le Maire propose d'ajouter un élément à l'ordre du jour sous le point n° 24 Personnel communal – créations de postes, concernant le recrutement imminent d'un agent au service urbanisme, suite à la demande de mutation du titulaire en poste à effet au 1^{er} avril 2024.
L'Assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

M. FILEZ intervient sur la délibération n° 5/2024 concernant le presbytère protestant et le plan de financement du projet basé sur la vente de l'ancien bâti et les travaux de construction en neuf : il estime que l'équilibre budgétaire n'est pas atteint, car on ne valorise pas la perte des terrains vendus.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et Tourisme le 4 mars 2024
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 13 mars 2024
- Commissions réunies le 14 mars 2024.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 9/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 11

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	2	2 de 30 ans	1 de 2 m ² 1 caverne
Protestant	2	2 de 15 ans	1 de 2 m ² 1 colombarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	22/01/2024		ISEKI 746-ASR-67
SMACL N° C2024-5695	05/02/2024	Annexe mairie (manquante dans contrat reçu)	
GROUPAMA N° 01184983 E	05/02/2024	Signature avenant 3	
SMACL N° C2024-5695	06/02/2024	Signature avenant 1	
SMACL N° C2024-5695	16/02/2024		Ancien presbytère protestant 4 rue du Presbytère

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 26/10/2023 : Kangoo FQ-873-DJ heurté par un autre véhicule _ Remboursement de 1578,60 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 24/12/2021 : Lampadaire heurté RD 1004 devant le 18 route de Strasbourg par un véhicule identifié _ Remboursement de 1405,50 euros – Offre de SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Construction d'un nouveau presbytère protestant à Wasselonne Lot 1 : Aménagements extérieurs – Clôtures et portails Lot 2 : Gros-œuvre Lot 3 : Charpente – Couverture – Zingueries – Bardage bois Lot 4 : Echafaudages – ITE – Façades Lot 5 : Menuiseries extérieures bois – Volets roulants Lot 6 : Electricité Lot 7 : Sanitaire – Chauffage – Ventilation Lot 8 : Plâtrerie – Isolation Lot 9 : Menuiserie bois – Escalier – Agencement – Parquer Lot 10 : Carrelage – Faïence Lot 11 : Peintures - Nettoyages	Marché de travaux	18 janvier 2024	19 février 2024
Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux à Wasselonne	Marché de travaux	26 janvier 2024	23 février 2024

Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de travaux de déminéralisation de la cour du Château à Wasselonne	Marché de travaux	31 janvier 2024	4 mars 2024
---	-------------------	-----------------	-------------

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau presbytère protestant à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG	Montant initial du marché : 74 680,00 € HT / 89 616,00 € TTC Montant de l'avenant : 14 756,58 € HT / 17 707,90 € TTC Nouveau montant du marché : 89 436,58 € HT / 107 323,90 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles en logement à Wasselonne Lot 6 : Menuiseries intérieures	Marché de travaux	L'INSTINCT BOIS à OBERHASLACH	Montant initial du marché : 18 390,00 € HT / 20 229,00 € TTC Montant de l'avenant : 2 031,20 € HT / 2 234,32 € TTC Nouveau montant du marché : 20 421,20 € HT / 22 463,32 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles en logement à Wasselonne Lot 4 : Chauffage	Marché de travaux	ECS LAMBERT à DOSSENHEIM SUR ZINSEL	Montant initial du marché : 2 575,00 € HT / 2 832,50 € TTC Montant de l'avenant : 1 815,65 € HT / 1 997,22 € TTC Nouveau montant du marché : 4 390,65 € HT / 4 829,72 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2023 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

13/2023

Chapitre 65, article 65748 subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé	- 4.010,00 €
Chapitre 014, article 739221 FNGIR	+ 4.010,00 €

14/2023

Chapitre 011, article 60613 chauffage urbain	- 5.000,00 €
Chapitre 014, article 739221 FNGIR	+ 1.000,00 €
Chapitre 014, article 7498 Autres reversements sur dotations et participations	+ 1.000,00 €
Chapitre 65, article 65748 Subventions aux autres personnes de droit privé	+ 3.000,00 €

M. FILEZ déplore que l'on signe un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et que l'on valide le paiement des honoraires, alors que le résultat de la consultation est supérieur de 27 % à l'estimatif – à son sens le maître d'œuvre a commis une faute et a mal élaboré le projet par rapport au cadre de départ.

Mme le Maire répond que cet avenant ne fait que valider l'avant-projet définitif qui a servi de base à la consultation des entreprises, et fige ainsi les honoraires du maître d'œuvre. En aucun cas il ne permet de payer le dépassement constaté à l'ouverture des plis.

N° 10/2024

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet d'affectation, des balances et de l'état des restes à réaliser qui ont été soumis au préalable à l'avis conforme de Madame le Comptable du SGC de Saverne,

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-281 379,45 €		1 954 901,34 €	1 703 493,33 € 540 106,60 €	-1 163 386,73 €	510 135,16 €
FONCT	471 754,69 €	0,00 €	678 853,35 €			1 150 608,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats suivants au Budget Primitif de 2024 :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 150 608,04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 150 608,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	

Pour mémoire : report à la ligne 001 en recettes d'investissement 1 673 521,89 €

N° 11/2024

CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BERLIOZ »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies sur l'avancement du projet de vente de 5 terrains à bâtir situés rue et impasse Berlioz,

Appelé à formaliser cette opération sous forme de Budget Annexe,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un Budget Annexe dénommé « lotissement Berlioz » à compter de l'Exercice 2024, qui sera assujéti à la TVA et suivi en M57 développée.

N° 12/2024

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à fixer le taux d'imposition des contributions locales directes,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à

- TFPB : 25,07 %
- TFPNB : 42,78 %,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2024 comme suit :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux 2024 (inchangés)</i>	<i>Base d'imposition prévisionnelle 2024</i>	<i>Produit fiscal attendu 2024</i>
Taxe foncier bâti	25,07 %	7 513 864	1 883 726 €
Taxe foncier non bâti	42,78 %	78 726	33 679 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,35 %	245 448	40 131 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	16,35 %	192 411	31 459 €

Total produit fiscal attendu après lissage et coefficient correcteur 2 050 697 €

N° 13/2024
VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024

Mme le Maire présente la note synthétique ci-annexée, et relève parmi les opérations d'investissement :

- les panneaux photovoltaïques pour 200 000 €
- les travaux énergétiques sur l'école pour 50 000 € (chaudière et isolation, changement d'éclairage LED posé par les équipes municipales durant les vacances scolaires)
- l'éclairage public rue du Gal de Gaulle en corollaire des travaux de voirie de la Com Com
- le grand projet de salle multiactivités en AP/CP budgétaire (le chantier se poursuit correctement, conformément au planning)
- une inscription de 600 000 € pour la construction d'un nouveau presbytère protestant
- le devenir de l'ancien tribunal et le projet de bibliothèque (une étude intégralement payée par la Banque des Territoires vient de démarrer dans le cadre de Petites Villes de Demain)
- un budget d'amorce pour le club house du foot, afin de disposer des premiers éléments nécessaires à une demande de DTER qui serait à déposer fin de cette année au titre de 2025
- des équipements pour la bibliothèque (la nouvelle directrice en a présenté le bilan 2023 la semaine dernière en Commissions Réunies, il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde à cette réunion)
- des taser pour la police municipale.

Mme le Maire met l'accent sur deux décisions importantes qui seront à prendre par le Conseil Municipal :

- ➔ la déminéralisation de la cour d'école, inscrite en report, mais nécessitant des fouilles archéologiques onéreuses

- le nouveau presbytère lorsque les résultats des négociations et de la reconsultation seront connus.

Après cet exposé, Mme le Maire ouvre le débat.

Mme SCHEFFKNECHT regrette que la salle St Laurent ne figure pas parmi les priorités inscrites, puisque l'on sait que ce bâtiment est énergivore et mérite des études et travaux, ce qu'elle a déjà déclaré l'an dernier.

Mme le Maire répond qu'il faut effectivement prioriser.

Plus personne ne demandant la parole, le projet est mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2024,

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Exercice 2024,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Appelé à voter le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 3 voix contre (M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe et Mme SCHEFFKNECHT Marie) et 2 abstentions (Mme LENTZ Denise et Mme BLANCHARD Catherine),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

6 277 270.54 €

DEPENSES		RECETTES	
Propositions 2024	6 277 270.54 €	Propositions 2024	5 126 662.50 €
Restes à réaliser	0,00 €	Résultat reporté ou anticipé	1 150 608.04 €
TOTAL	6 277 270.54 €	TOTAL	6 277 270.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

9 362 993.33 €

DEPENSES		RECETTES	
Propositions 2024	7 659 500.00 €	Propositions 2024	7 185 364.84€
Restes à réaliser	1 703 493.33 €	Restes à réaliser	504 106.60€
Solde d'exécution reporté		Solde d'exécution reporté	1 673 521.89€
TOTAL	9 362 993.33 €	TOTAL	9 362 993.33 €

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2024 par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2024.

N° 14/2024

LOTISSEMENT BERLIOZ – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies sur l'avancement du projet de vente de 5 terrains à bâtir situés rue et impasse Berlioz,

Vu sa délibération n° 11/2024 de ce jour portant création dudit Budget Annexe,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE à l'unanimité le Budget Primitif Annexe lotissement Berlioz Exercice 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

688 800 €

N° 15/2024

CESSION DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BERLIOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies sur l'avancement du projet de vente de 5 terrains à bâtir situés rue et impasse Berlioz,

Vu sa délibération n° 11/2024 de ce jour portant création dudit Budget Annexe,

Considérant que les terrains concernés par cette opération ont antérieurement été acquis par le Budget Principal,

Considérant que les écritures afférentes à l'acquisition auprès de Domial en 2022, les terrains parcelles 903 à 905 feront l'objet d'une annulation sur le Budget Principal, ce qui générera une recette d'investissement, et d'une constatation comptable sur le Budget Annexe qui donnera lieu à une dépense,

Considérant qu'il y a lieu de transférer les autres parcelles 906 et 907 au Budget Annexe pour leur valeur vénale,

Considérant que la valeur vénale peut être estimée à 4 500 € l'are sur la base de la vente décidée ce jour par délibération n° 28/2024 en faveur de Delta Promotion, précisant sa délibération antérieure n° 6/2024 du 15 janvier 2024,

Appelé à retracer ces acquisitions dans le Budget Annexe,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'**annuler** les écritures d'acquisition et leurs frais de notaire des parcelles 903 à 905 au Budget Principal, et de les **constater** à l'identique au Budget Annexe
- de **fixer** la valeur vénale des parcelles 906 et 907, cédées par la commune, à 4 500 € l'are, en prenant pour base la vente décidée ce jour par délibération n° 28/2024 en faveur de Delta Promotion, précisant sa délibération antérieure n° 6/2024 du 15 janvier 2024
- de **transférer** au Budget Annexe les parcelles 906 et 907, par voie de cession par le Budget Principal et acquisition par le Budget Annexe Lotissement Berlioz, sur la base de la valeur vénale déterminée ci-avant, soit pour un total de 56 475 €

	superficie en ares	Valeur nette comptable (valeur historique)	Valeur vénale de la parcelle
section 58 n° 906	6,37	907,66	28 665 €
section 58 n° 907	6,18	880,59	27 810 €
valeur totale			56 475€

Budget Principal Recette au chapitre 024 / Budget Lotissement dépense au chapitre 011 - c/6015

N° 16/2024

BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE MULTIACTIVITES

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 portant création d'une AP/CP pour l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (en l'absence de Mme le Maire et de M. PELISSIER, ayant quitté brièvement la salle),

VALIDE le bilan et la gestion du projet d'investissement « salle multiactivités » en AP/CP et

DECIDE, vu l'avancée du chantier, de revoir l'AP/CP et de prolonger le dispositif jusqu'en 2026, afin de tenir compte du délai de garantie d'un an postérieur à la réception des travaux, prévue en janvier/février 2025, comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)					2025	2026
			2021	2022	2023	2024	2025		
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Prévisions	Prévisions	Prévisions	
1	Projet de salle multi activités	8 350 000	248 848,03	187 665.11	1 853 289.94	5 320 000	703 187.07	37 009.85	

N° 17/2024

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme WALTER, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre de 10 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2024, tel que prévu au compte 657363 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 13/2024 de ce jour.

N° 18a/2024

ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES – EXERCICE 2024

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie, M. GERARD Alain, Mme FEHRENBACH Laure et Mme LENTZ Denise - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2024,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

ARRETE les modalités qui y figurent,

FIXE les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau, en précisant que celles-ci ne seront à facturer qu'en cas d'utilisation effective des lieux, selon le contexte sanitaire.

Mme SCHEFFKNECHT propose de revoir la question des 500 € attribués pour les clubs de haut niveau : s'agit-il uniquement des sections adultes ? Seul le WOSB est-il éligible, ou également d'autres clubs comme le judo ou la gym ?

Mme le Maire note que la case du formulaire de demande de subvention déposé n'a pas été cochée par lesdites associations, et effectivement aujourd'hui le WOSB n'est plus le seul concerné par cette potentialité. Une délibération complémentaire pourra être passée après analyse des différentes associations.

N° 18b/2024

ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES – EXERCICE 2024

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie, M. GERARD Alain, Mme FEHRENBACH Laure et Mme LENTZ Denise - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2024,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE dans le cadre du Budget Primitif 2024 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) Wasselonne en Fête

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

1/ Charges 2024	8 500,00 Euros
dépenses de fonctionnement (comptable, assurances, abonnements, divers fournitures, réunions, AG, ...)	
2/ Prestations 2024	6 500,00 Euros
⇒ Séance de cinéma	4 000,00 Euros
⇒ Animations, marché des producteurs locaux	2 500,00 Euros
3/ Animations printemps	11 500,00 Euros
⇒ Cavalcade Carnaval	2 500,00 Euros
⇒ Marché de Pâques	8 500,00 Euros
⇒ Foire Braderie Printemps	500,00 Euros
4/ Animations Estivales	22 500,00 Euros
⇒ Marché du terroir et de l'artisanat	5 500,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 000,00 Euros
⇒ Foire d'août	15 000,00 Euros
⇒ Messti de Brechlingen	1 000,00 Euros
5/ Animations Noël	25 000,00 Euros
⇒ Concerts de Noël	3 000,00 Euros
⇒ Noël au Château	20 000,00 Euros
⇒ Atelier des Lutins	2 000,00 Euros
Total	74 000,00 Euros

Des avances régulières en fonction de l'avancement des animations, seront versées par la commune pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2024. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans par sous-groupes (1 à 5). Les sommes allouées par la commune devant permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

b) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ

Aide communale aux associations Wasselonnoises selon le dispositif suivant :

➤ **Déplacement en bus**

- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 400 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 1 200 € par an et par association

➤ **Déplacement en voitures privées**

- 0,10 € / km

- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privative – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

c) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2024 est de 228 € par agent actif + 18 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (44 agents).

Pour information, le montant global s'élève actuellement à 10 032 + 792 = 10 824 €.

d) Subvention aux associations participant à l'atelier des Petits Lutins

250,00 € à chaque association participante, suivant un état des associations y ayant effectivement pris part.

e) Subvention à l'association « Au fil des mots »

3 projets de pièces de théâtre (1 pour chacune des 3 troupes), 2 représentations prévues pour chaque pièce : 1 400 € correspondants à 700 € au titre du groupe « Pilous et Galopins » et 700 € pour la troupe « les Fous de la Rampe », sous condition de réalisation et sur production d'un décompte.

f) Subvention à la SPA et à l'association Cast'lonne

pour campagne de stérilisation de chats errants

* 400 € à l'association Cats'lonne sur présentation de justificatif

* 1 000 € à la SPA

g) Subvention au WOSB

4 000 € au titre du classement en nationale

h) Association Mort de Rire

2 500 € pour l'organisation du Festival Mort de rire (sur 1 jour). Le versement de la subvention sera effectué après réalisation.

L'association met à disposition pour distribution aux habitants de WASSELONNE par le biais de Wasselonne en Fête 400 entrées gratuites.

i) Subvention au Club Vosgien

1 000,00 € de participation à leurs travaux d'entretien des sentiers, des abris et des bancs

j) Subvention à l'Office du Tourisme

- 300 € pour l'organisation des Journées du Patrimoine (sous condition de réalisation)
- 150 € au titre de l'assurance
- 50 € de petites fournitures
- 100 € pour les soirées blagues (sous condition de réalisation).

k) Subvention à Dulcis Melodia

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville.

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement pour la période de 2023 à 2025 sur la base d'un soutien de 4 500 € versé annuellement et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

l) Union Nationale des Combattants

La Ville a l'habitude de financer l'achat des médailles et les abonnements à « la Voix du Combattant »

aux adhérents de plus de 90 ans.

En 2023 il y a eu :

- 5 abonnements au journal « La voix du Combattant » pour un montant total de 55,00 €
- des achats pour un total de 248,50 € (1 médaille, 7 cravates blason, 21 insignes)

Soit un total de subvention à verser de 303,50 €.

m) Association des Amis de l'Orgue Silbermann

Confirmation de la délibération n° 113/2023 du 16 octobre 2023 :

1 500 € à l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de WASSELONNE pour un projet en mai 2024 chiffré au total à 2 500 € = concert à WASSELONNE basé sur un programme exceptionnel (Magnificat et Oratorio de l'Ascension de BACH), de l'ensemble vocal « La Fratolla » de STRASBOURG avec le concours de l'orchestre Bach de STRASBOURG-ORTENAU.

La somme devra être remboursée si pour une raison ou une autre la manifestation devait ne pas avoir lieu.

n) Subvention à l'association Long Xin Wushu

50 % pour l'achat d'effets vestimentaires d'un montant total de 1 366 €, soit une subvention de 683 €

o) Subvention à la Musique Municipale (Muzike)

A) Il est proposé de verser 9 080 € pour son programme courant, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué subvention de fonctionnement de base	3 180,00 €
--	------------

Musique Municipale Muzike

2- arrangement et écriture des morceaux pour Muzike et projets OAE par un professionnel, 50 % du coût (4 000 €), soit	2 000,00 €
3 – participation à la remise en état d'instruments	1 500,00 €
4 – participation aux cours de pupitre	2 400,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de 4 750 € pour son programme d'investissement, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions (sur présentation des factures) :

5- pour l'achat de vêtements 50 % d'un montant de 3 500,00 €, soit un soutien financier de	1 750,00 €
--	------------

6- acquisition d'instruments ou accessoires 50 % d'un montant de 6 000,00 €, soit un soutien financier de	3 000,00 €
---	------------

C) La musique nous sollicite en outre pour un soutien logistique :

7- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

D) Projet « Orchestre à l'école » (convention 6 ans de 2022 à 2028) : 45 000 €

- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement de 42 000 € à l'association Musique Municipale Muzike correspondant à la prise en charge par la commune des coûts de fonctionnement des 3 classe OAE
- ✓ Heures supplémentaires pour projets de chaque classe demandés par l'Education nationale et répétitions spéciales pour 3 000,00 €.

Ces sommes seront versées par trimestre échu sur présentation d'un état des heures réalisées.

Pour mémoire, la maintenance des instruments est payée directement au prestataire par la Ville, à hauteur de 5 000 € maximum.

E) Projet « Normandie 2024 » - participation forfaitaire aux commémorations du 80^e anniversaire du débarquement	2 000,00 €
---	-------------------

p) ASCA

L'ASCA organise en 2024 une course de caisse à savon.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la manifestation.

q) Concours de pêche

L'association de pêche organise une après-midi de pêche à destination des enfants des écoles. Afin de soutenir cette action, il est proposé :

- que la Ville paie directement la facture des poissons (pour mémoire en 2023 575 € pour 100 kg de poissons au prix de 5,75 €/kg)
- que des lots soient attribués selon les gratifications prévues dans la délibération de ce jour fixant les tarifs.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :

- **donne son accord**
- **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations
- **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

N° 19a/2024

FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé,

PRECISE que ces éléments seront valables pour l'Exercice 2024 et les suivants dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et sine die, c'est-à-dire jusqu'au vote d'une nouvelle délibération qui modifierait l'une de ces lignes.

N° 19b/2024

LOCATION DU LOGEMENT 7 COUR DU CHATEAU – FIXATION DU LOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur les travaux de rafraîchissement qui s'achèvent dans l'ancien RAM,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 520 € par mois, charges en sus, le loyer dû pour l'occupation du logement de 80 m² sis 7 Cour du Château à WASSELONNE,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

N° 20/2024

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) / M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 56/2022 du 13 juin 2022 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

Vu sa délibération n° 94/2022 du 17 octobre 2022 adoptant un Règlement Budgétaire et Financier,

Après concertation avec le SGC de SAVERNE,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE à la fin de l'article 3 sur une durée d'amortissement omise lors de la validation du RBF :

21848 Autres matériels de bureaux et mobiliers : **8 ans**

CONFIRME ledit Règlement selon le document joint.

N° 21/2024

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA CAAA ET A L'ASSOCIATION FONCIERE

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a été dûment précédé de la consultation de l'ensemble des propriétaires fonciers, afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la location encaissé par la commune. Il en résulte qu'il est abandonné à la commune afin qu'elle valorise ce produit pour financer des dépenses qui les intéressent collectivement (décision prise pour toute la durée de l'adjudication, soit 9 années, par les 2/3 des propriétaires possédant au moins 2/3 des propriétés foncières).

C'est dans le cadre de cette détermination qu'entre en considération la cotisation foncière appelée par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin (CAAA), laquelle peut, en cas d'abandon du produit à la commune, générer des économies de charges, portant sur des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeur prélevés par les services fiscaux lorsque la cotisation foncière est recouvrée concomitamment avec l'impôt foncier.

Par ce biais, la possibilité est offerte aux propriétaires fonciers de couvrir leur cotisation « accident du travail / maladie professionnelle », appelée par la Caisse en application du droit local sur les terres agricoles et forestières. Elle a pour utilité le financement de l'assurance « accident du travail / maladie professionnelle » des exploitants agricoles, viticoles et forestiers, des membres de leur famille et de leurs salariés sous certaines conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser :

- une subvention de 2 000 € à la CAAA au titre de la cotisation foncière
- une subvention de 5 000 € à l'Association foncière au titre de l'entretien des chemins imputation 65748,

ENTEND que le montant de chaque subvention sera dûment inscrit dans l'annexe budgétaire dédiée chaque année pour la période considérée,

PRECISE que les projets inscrits au Budget communal s'inscrivent dans l'intérêt collectif local.

N° 22/2024

ACCEPTATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE A PARTIR DE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V 1°bis disposant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, **Vu** la délibération n° 06/2017 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 11 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant le caractère structurant pour le territoire de la piscine intercommunale de WASSELONNE, en effet cet équipement profite à l'ensemble des habitants du territoire,

Considérant la fermeture de la piscine pour une réhabilitation lourde,

Appelé à se prononcer sur la révision libre du montant des attributions de compensation et l'annulation du montant prélevé sur les attributions de compensation de la commune de WASSELONNE lors de la prise de compétence piscine, selon le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant révisé de l'Attribution de Compensation définitive revenant à la commune à partir de l'Exercice 2024 à hauteur de 765 784 € et en **ACCEPTE** le versement comme suit, conformément à la délibération n° 9/2024 du 20 février 2024 du Conseil Communautaire :

AC Définitives 2024 - Ville de Wasselonne

Communes	Attribution des compensations fiscales 2023 définitives	Impact Piscine	Attribution des compensations fiscales 2024 définitives
WASSELONNE	695 784 €	70 000 €	765 784 €
Total	695 784 €	70 000 €	765 784 €

AC mensuelles (janv-nov)	AC décembre	AC totales
63 815 €	63 819 €	765 784 €
63 815 €	63 819 €	765 784 €

N° 23/2024

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPÉRATEUR ROSACE ET ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Des travaux d'enfouissement de réseau fibre sont réalisés rue du Gal de Gaulle 2e tranche.

→ par l'opérateur Rosace, pour un montant de 22 817,52 € TTC.

Le réseau de fibre appartenant à l'opérateur, il incombera à la commune de verser le montant de sa participation sous forme de subvention d'équipement.

Conformément aux articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune devra amortir ce fonds de concours.

Ainsi, il convient également de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée Rosace, et imputée au compte 20422, pour financer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que :

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'informations sur la mise en service et sur l'amortissement du bien par l'opérateur, par mesure de simplification, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira à partir de la date de mandatement du solde de la facture (si paiements multiples).

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à Rosace numéro d'inventaire PAR116 à 5 ans

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement de la subvention d'équipement suivante :

→ numéro d'inventaire PAR116, montant 22 817,52 € TTC, opérateur Rosace pour sa participation aux frais d'enfouissement du réseau de fibre,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement précitée

- versée à Rosace numéro d'inventaire PAR116 à 5 ans,

et ce à compter de la date de mandatement de la facture (si paiement unique) ou du solde (si paiements multiples) à l'opérateur.

N° 24/2024

TRAVAUX DE DECOUVERTURE ET DE RENATURATION DU HEYLENBACH A WASSELONNE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE MOSSIG

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Le Syndicat mixte ouvert du Bassin Bruche Mossig (SMBBM) prévoit de faire des travaux de découverte et de renaturation du Heylenbach à WASSELONNE entre la route départementale 1004 et la rue de la Croix. Le projet comprend une revalorisation paysagère du site, dont certains aménagements relèvent de la compétence communale : pose éventuelle d'une passerelle piétonne, achat et pose de mobilier, création de cheminements au-delà des travaux dans l'emprise du projet du SMBBM.

Le recours à un groupement de commandes entre le SMBBM et la Ville de WASSELONNE permettra la réalisation simultanée des travaux.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupement de commandes, répondant aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, lesquelles disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) ».

Les modalités d'organisation de ce groupement de commande sont à définir par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, **Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un groupement de commande avec le Syndicat mixte ouvert du Bassin Bruche Mossig (SMBBM) en vue des travaux de découverte et de renaturation du Heylenbach à WASSELONNE,

2. VALIDE les principes constitutifs dudit groupement comme suit :

Coordonnateur du groupement de commande

Le SMBBM, syndicat mixte ouvert du bassin Bruche Mossig, est désigné comme coordonnateur du groupement.

Mission du coordonnateur du groupement de commande

L'établissement coordonnateur est chargé de :

1. recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. définir et organiser la procédure de consultation ;
3. élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. de rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. de mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;
6. organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus ;
9. signer et notifier l'ensemble du marché.

Commission d'analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée par le maître d'œuvre de l'opération. La décision d'attribution sera finalisée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande.

Frais

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (AAPC, attribution, etc.) sont supportés en totalité par le SMBBM, coordonnateur du groupement de commande.

Les frais de travaux supportés par la commune correspondent à la prestation supplémentaire éventuelle, sous réserve de validation de cette PSE. Ils seront directement réglés par cette dernière sur la base du sous détail de prix prévu au marché.

Les autres frais de travaux seront supportés par le SMBBM.

Les frais communs de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux sont assurés par le coordonnateur du groupement de commande.

3. AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer la convention constitutive dudit groupement de commande à intervenir dans les termes susdétaillés.

N° 25/2024

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE PROTESTANT – MARCHES DE TRAVAUX – RECONSULTATION DE LOTS

M. FILEZ affirme que le maître d'œuvre a mal fait son travail vu ce dépassement par rapport à l'estimatif, et qu'il aurait dû établir le programme des travaux en fonction du budget donné, et tenir le projet.

Mme le Maire explique que les prix sont élevés, ainsi le lot gros œuvre est sorti à 122 000 € contre un estimatif à 70 000 €. S'agissant d'un presbytère, les candidats sont certains que la commune devra la réaliser, et en profitent pour gonfler les prix.

Elle propose à M. FILEZ de lui faire suivre les descriptifs afin qu'il puisse les deviser de son côté à titre de comparaison.

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

L'opération « presbytère protestant » figure au Budget 2024 mis au vote ce jour sous imputation 853, selon la délibération de principe n° 121/2023 du 16 octobre 2023 validant l'avant-projet pour 479 039,00 € HT plus option (cuve de récupération des eaux de pluie).

L'avis à concurrence pour les marchés de travaux a été publié le 18 janvier 2024 et les offres ont été réceptionnées le 19 février 2024, sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Aménagements extérieurs – Clôtures et portails
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Charpente – Couverture – Zingueries – Bardage bois
- Lot 4 : Echafaudages – ITE – Façades
- Lot 5 : Menuiseries extérieures bois – Volets roulants
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot 8 : Plâtrerie – Isolation

Lot 9 : Menuiserie bois – Escalier – Agencement – Parquet

Lot 10 : Carrelage – Faïence

Lot 11 : Peintures – Nettoyages

Après analyse par le maître d'œuvre selon les critères visant le mieux-disant, l'ouverture des plis se chiffre à 609 009,38 € HT hors option soit un dépassement de 27 % environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE que des négociations sont en cours sur les lots :

Lot 1 : Aménagements extérieurs – Clôtures et portails

Lot 4 : Echafaudages – ITE – Façades

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois – Volets roulants

Lot 6 : Electricité

Lot 7 : Sanitaire – Chauffage – Ventilation

Lot 8 : Plâtrerie – Isolation

Lot 9 : Menuiserie bois – Escalier – Agencement – Parquet

Lot 11 : Peintures – Nettoyages

2. Concernant les autres lots :

Lot 2 : Gros-œuvre

Lot 3 : Charpente – Couverture – Zingueries – Bardage bois

Lot 10 : Carrelage – Faïence

DECLARE la procédure sans suite pour motif économique et d'ordre budgétaire, en raison des dépassements respectifs de 75 %, 52 % et 100 % par rapport aux estimatifs,

MODIFIE l'allotissement pour optimiser les offres des entreprises

et

DECIDE de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée en scindant le lot 3 en 2 lots distincts = lot 03_1 charpente et lot 03_2 couverture zinguerie bardage.

N° 26/2024

AMENAGEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL – DEMANDES DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le dépôt en 2018 de plusieurs demandes de subvention pour un projet d'aménagement au camping municipal d'une aire de jeux et d'un terrain de beach-volley, parmi lesquels une sollicitation des fonds européens,

Considérant que suite à cette lettre d'intention, le Feader étudie aujourd'hui notre dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ledit projet et son plan de financement

et

SOLLICITE les crédits de l'Etat au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la CeA, de la Région Grand Est et de l'Europe (Feader) comme suit :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
- aire de jeux avec table de ping pong		- subvention notifiée par l'Etat au titre de la DETR 2018 (20 %)	10 717,00
- aménagement terrain de beach-volley		€	
		- subvention notifiée par la CeA (Conseil Départemental) (12,5 %)	6 666,00 €
		- subvention notifiée par la Région Grand Est (20 %)	10 679,08
		€	
		- subvention escomptée du Feader (27,5 %)	14 654,24
		€	
TOTAL	53 395,40 €	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE (20 %)	10 679,08
		€	
		TOTAL	53 395,40
		€	

N° 27/2024

**CHASSE COMMUNALE 2024/2023 – CONVENTION D'AGRAINAGE SUR LA CHASSE
RESERVEE ET SUR LE LOT 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'agrainage à intervenir avec le détenteur du droit de chasse et le gestionnaire forestier, soit respectivement avec l'association de chasse ETON pour la chasse réservée et l'association de chasse Waldele pour le lot 1, selon le projet présenté.

N° 28/2024

**AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE 8,40 ARES A DETACHER DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION 53 N° 227 – PARCELLE N° 995/227**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'une nouvelle tranche de lotissement, à côté de celui dénommé « les Champs fleuris »,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1329c établi par le cabinet de géomètre CARBIENER le 5 décembre 2023 et certifié par le Service du Cadastre le 14 février 2024,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2023-67520-93310 le 6 décembre 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Christophe FILEZ),

MODIFIE sa délibération n° 6/2024 du 15 janvier 2024 en précisant la dénomination de l'acquéreur :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 53 n° 995/227 de 8,40 ares à la société Delta Promotion, ayant son siège social à DABO (57850) 9a rue St Léon,

FIXE le prix de vente à 4 500 € l'are soit 37 800 €, en précisant que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 29/2024

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 69 N° 56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 octobre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 69 n° 56, d'une contenance de 11,97 ares, dont les propriétaires sont

FIXE le prix de 50 € l'are, soit 598,50 € arrondis à 600 €, plus frais de notaire à la charge de l'acquéreur), et auquel s'ajoute les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 350 € TVA de 70 € en sus soit 420 €,

VALIDE le projet d'acte comportant les clauses suivantes :

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

1) "le bien acquis" devra avoir un usage conforme à l'avis du comité technique précité pris en application de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) "le bien acquis" ne pourra pas être allénié, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

3) "l'attributaire" s'engage à conserver les haies pour la préservation des espaces naturels.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, "l'attributaire" consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution, d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

AUTORISE M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir en ces termes.

N° 30/2024

PERSONNEL COMMUNAL

- **MODIFICATION DE POSTE PERMANENT**
- **CREATION DE POSTE PERMANENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **COMPLETE** sa délibération n° 8/2024 du 15/1/2024 créant un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur territorial à compter du 16/1/2024 afin de préciser les fonctions d'Assistant de Gestion Comptable et Financière, et de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel, comme suit :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

« art. L. 332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade de Rédacteur territorial, échelon 7.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

- 2. DECIDE de créer** un poste permanent au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 19 mars 2024, pour les fonctions d'Assistant de Gestion Comptable et Financière.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : « art. L. 332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

- 3. PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 31/2024

PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENTRETIEN

- **CREATION DE POSTES PERMANENTS**
- **CREATION DE POSTES NON-PERMANENTS**
- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer** un poste permanent au cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps non-complet de 20/35^e, à partir du 1/9/2024, pour remplir les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

« art. L. 332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint technique territorial, échelon 2.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. Suite à un accroissement temporaire d'activité au service ménage, **DECIDE de créer** un poste non-permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 20/35^e, du 1/4/2024 au 31/08/2024. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint technique territorial, échelon 2.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

3. DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste permanent d'Agent d'entretien au grade d'Adjoint technique territorial, créé par délibération n° 61/2022 en date du 13/6/2022, de 18/35^e à 22,42/35^e, à effet immédiat.

et

COMPLETE sa délibération n° 61/2022 comme suit :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : « art. L. 332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint technique territorial, échelon 4.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

4. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 32/2024

PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ATSEM

- **CREATION DE POSTE NON-PERMANENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe des ATSEM, **DECIDE** de **créer** un poste non-permanent d'Assistant des écoles maternelles, au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, à temps non-complet à raison de 25,08/35^e, du 08/04/2024 au 09/07/2024. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^eème classe, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 33/2024

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION DE POSTES PERMANENTS – SERVICE URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer** un poste permanent à temps complet, au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à compter du 19/03/2024, pour les fonctions de Gestionnaire des bâtiments communaux, comme suit :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Rédacteur territorial

- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

« Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction publique. »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 4.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 34/2024

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE CHEQUES RESTAURANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité d'instaurer le chèque restaurant, qui est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qui représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail,

Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu l'article L. 732-2 du Code Général de la Fonction Publique

- stipulant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir

- prévoyant l'attribution des titres-restaurant à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du Code du Travail,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale,

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines - et qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place des titres restaurant à partir du 1/5/2024 au bénéfice du personnel communal de la mairie de WASSELONNE, sous forme dématérialisée,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 9 € et la participation de la mairie à 5 € soit 55,55 % de la valeur du titre,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,

PREVOIT les crédits suffisants au Budget Primitif 2024 voté ce jour,

VALIDE les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ Cet avantage concerne tous les agents en position d'activité dont le temps de repas de la plage méridienne est compris dans l'horaire journalier et défini par l'accord sur le temps de travail en vigueur.
- ✓ Le dispositif n'est pas obligatoire. Il est mis en place sur demande par écrit de la part des agents, et pris en compte à compter du 1^{er} jour du mois suivant. De même, en cas de renonciation, les agents doivent en faire la demande par écrit et l'attribution est arrêtée le 1^{er} du mois qui suit la demande.
- ✓ Un seul titre-restaurant est attribué par jour travaillé. Aussi, il concernera la pause méridienne prise entre 12h et 14h, et ne concernera pas les heures éventuellement travaillées le soir ou le samedi et dimanche, dans le cadre des interventions pour astreintes ou autres motifs.
- ✓ Les agents en télétravail bénéficient des titres-restaurant (décision du Conseil d'Etat du 7 juillet 2022).
- ✓ Sont exclus du bénéfice de l'attribution de titres restaurant :
 - Les agents absents pour tous types de motifs (congé annuel, congé pour raison de santé imputable ou non au service, congé maternité, paternité, parental, autorisation spéciale d'absence, grève, tout autre type d'absence justifiée ou injustifiée).
 - Les agents ayant des périodes de travail en continu avec une pause payée (par exemple les horaires d'été des agents du service technique actuellement fixés à 6h-13h avec pause payée de 20 minutes).
 - Lorsque l'agent bénéficie déjà d'un remboursement de frais de repas par un autre moyen (déplacement, réunion, mission ou formation), il ne pourra pas bénéficier de titres restaurant.
 - Les bénévoles.
 - Les stagiaires non-gratifiés.
- ✓ Détermination du nombre de titre-restaurant et mode de dotation
Le nombre de titres attribué chaque mois sera déterminé, pour chaque agent, à partir du nombre de pause repas prises les jours de présence effective du mois précédent.
- ✓ Règlement de la quote-part :
Les agents régleront leur quote-part chaque mois par précompte sur leur rémunération.

DIVERS

- Remerciements du Club Vosgien de WASSELONNE pour la subvention accordée en 2023.
- Remerciements du Conseil Presbytéral pour l'ouvrage sur le faite de l'église.
- Des « bleuets de France » ont été » achetés et distribués aux conseillers municipaux ce soir en les invitant à le porter lors des cérémonies officielles.
- Considérant le report de date de la réunion de ce soir, il est possible que les dates suivantes soient également décalées – du 22 au 29 avril et du 17 au 24 juin. Le cas échéant, la confirmation suivra.
- Mme WALTER rappelle la collecte de la Banque alimentaire prévue les 19 et 20 avril, et indique des créneaux qui sont encore à pourvoir par les bonnes volontés.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



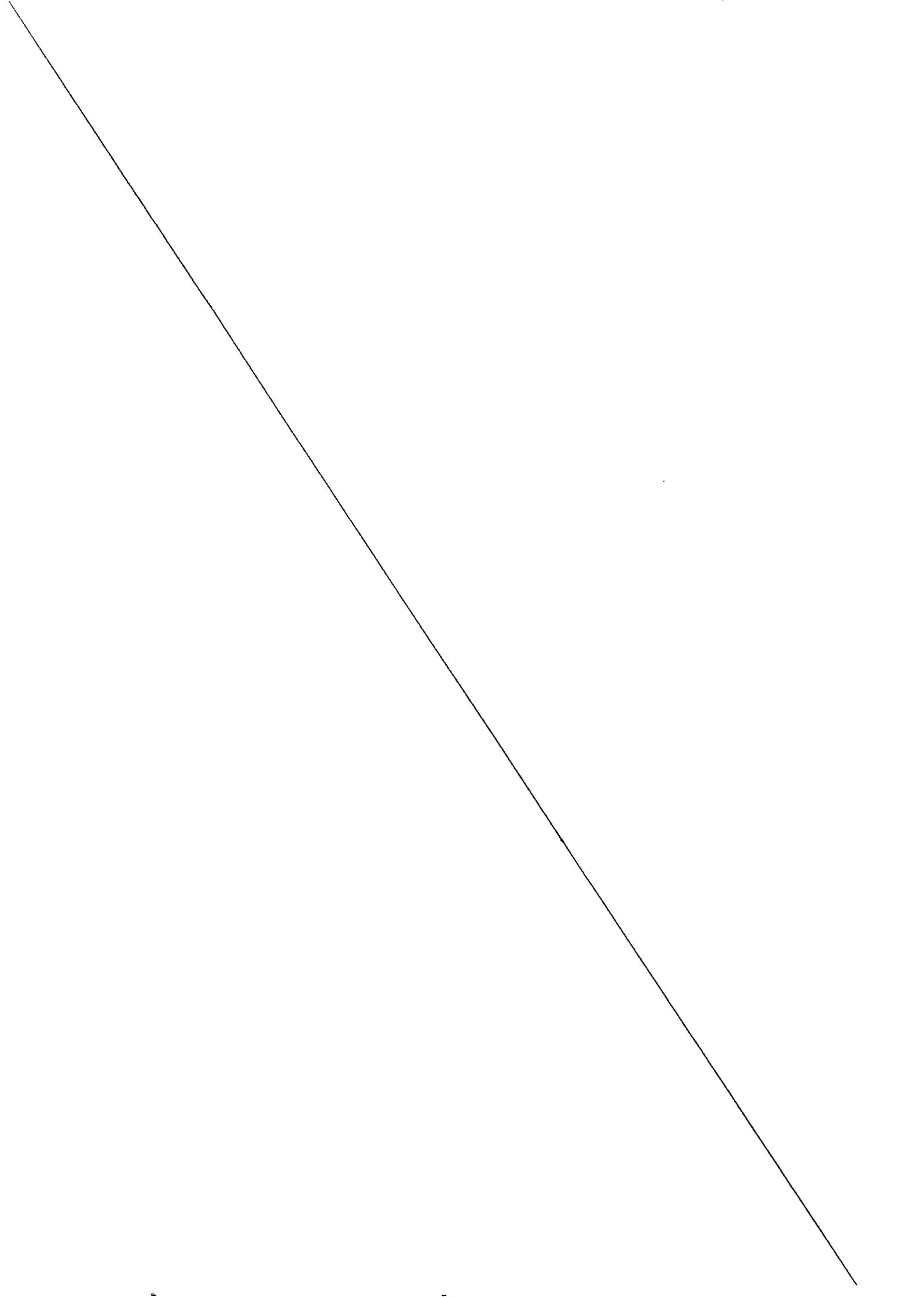
LE MAIRE,

Michel ESCHLIMANN

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

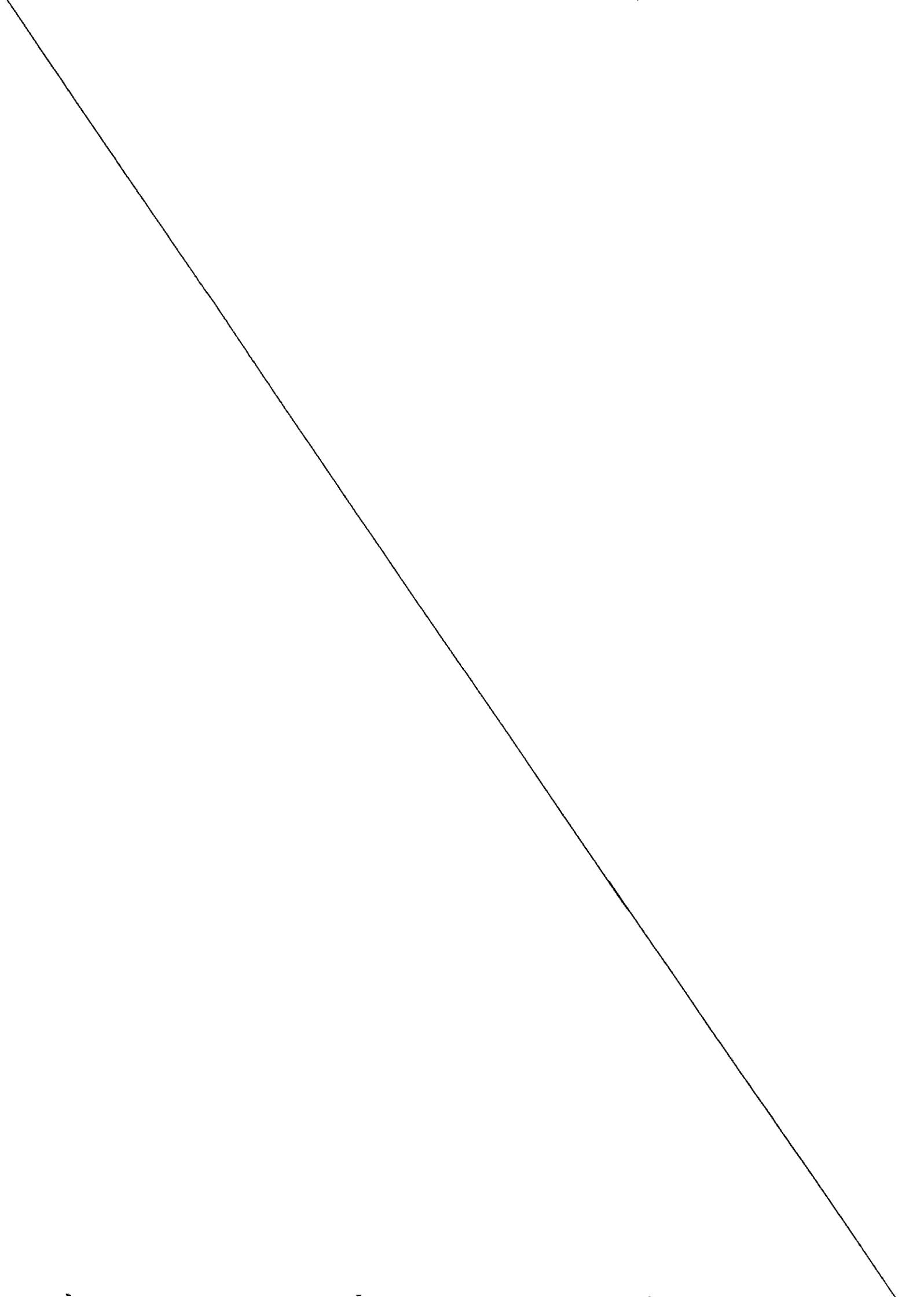
- n° 9/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 10/2024 Reprise anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- n° 11/2024 Création du budget annexe « Lotissement Berlioz »
- n° 12/2024 Fixation des taux de contributions directes – Exercice 2024
- n° 13/2024 Vote du budget primitif Exercice 2024
- n° 14/2024 Lotissement Berlioz – Vote du budget primitif annexe Exercice 2024
- n° 15/2024 Cession de terrains du budget principal au budget annexe lotissement Berlioz
- n° 16/2024 Bilan de l'autorisation de programme / Crédit de paiement – Salle multiactivités
- n° 17/2024 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CCAS – Exercice 2024
- n° 18a/2024 Allocation de subventions de fonctionnement aux associations et sociétés locales – Exercice 2024
- n° 18b/2024 Allocation de subventions d'investissement ou soumises à des conditions aux associations et sociétés locales – Exercice 2024
- n° 19a/2024 Fixation des divers droits, tarifs, redevances, locations
- n° 19b/2024 Location du logement 7 Cour du Château – Fixation du loyer
- n° 20/2024 Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) / M57
- n° 21/2024 Versement de subventions à la CAAA et à l'Association Foncière
- n° 22/2024 Acceptation du montant révisé des attributions compensatoires versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à partir de 2024
- n° 23/2024 Versement d'un fonds de concours à l'opérateur ROSACE et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée
- n° 24/2024 Travaux de découverte et de renaturation du Heylenbach à Wasselonne – Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig
- n° 25/2024 Construction d'un nouveau presbytère protestant – Marchés de travaux – Reconsultation de lots
- n° 26/2024 Aménagements du camping municipal – Demandes de subvention
- n° 27/2024 Chasse communale 2024/2033 – Convention d'agrèage sur la chasse réservée et sur le lot 1
- n° 28/2024 Affaires immobilières – Vente de 8,40 ares à détacher de la parcelle cadastrée Section 53 n° 227 – Parcelle n° 995/227
- n° 29/2024 Achat de la parcelle cadastrée Section 69 n° 56
- n° 30/2024 Personnel communal
- Modification de poste permanent
 - Création de poste permanent
- n° 31/2024 Personnel communal – Service entretien
- Création de postes permanents
 - Création de postes non-permanents
 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non-complet
- n° 32/2024 Personnel communal – Service ATSEM
- Création de poste non-permanent
- n° 33/2024 Personnel communal
- Création de postes permanents – Service urbanisme

n° 34/2024 Personnel communal – Mise en place de chèques restaurant

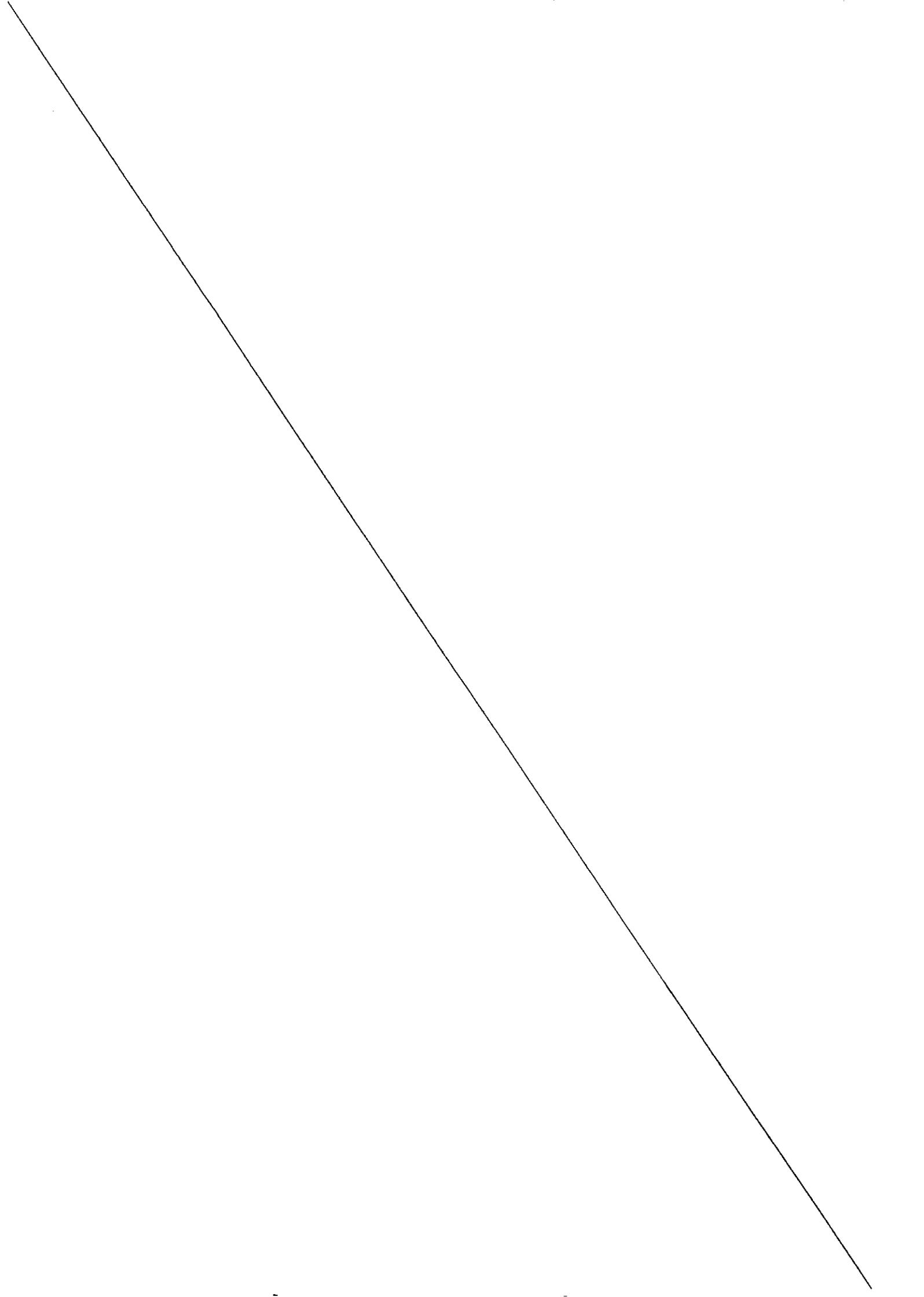


Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
206	Tondeuse autoportée professionnelle iseki SXG327-122HD	DIEBOLD VERTS LOISIRS	21 500,00 €	215731	000527
208	Bureau pour passeport - ETAT CIVIL	JPG	575,99 €	21848	000288
209	Armoire basse - ETAT CIVIL	JPG	250,80 €	21848	000288
217	Installation de l'aire de jeux - Rue de le poste (travaux préparatoires - sols)	EPSL	16 332,00 €	2128	824
218	Installation de l'aire de jeux - Rue de le poste (jeux - structures)	EPSL	21 528,00 €	2186	824
256	Imprimante multifonction laser BROTHER MFC-L3710CW - PAUL ELLIARD	MAXIBURO	399,86 €	21831	000675
259	LOGICIEL THEMIS ETABLIS - MAIRIE	ODYSSEE	2 400,00 €	2051	000288
264	Ecrans 27p - Rachel Sogenal	UNI-DEAL	1 905,60 €	21838	000288
265	Ecran et station accueil - Céline W Sogenal	UNI-DEAL	517,20 €	21838	000288



ASSOCIATIONS DE WASSELONNE		Subvention 2023	Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes	variation jeunes wasselonne	Subvention de base 2024	Particip. licence jeune W.	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2024	Loyer 2024
04/03/2024		2023					2024					
Associations sportives ou culturelles avec + de 40 licences jeunes Wasselonnais												
Cercle Saint Laurent (Gymnastique, Tennis de table, tir)		3 820,00	364	262	80	24	1 580,00	3 200,00		500,00	5 280,00	750,00
A.S.W. Football		5 400,00	145	104	73	-10	1 580,00	2 920,00		500,00	5 000,00	
Arts Martiaux du Pays de la Mossig (Club de Judo)		2 965,00	160	118	45	9	1 580,00	1 800,00		500,00	3 880,00	
Muziké		3 025,00	233	117	40	-10	1 580,00	1 600,00			3 180,00	750,00
Associations sportives ou culturelles avec - de 40 licences jeunes Wasselonnais												
"Au Fil Des Mots"		1 105,00	16	4	2	0	1 025,00	80,00			1 105,00	
Alpha Handball		1 945,00	192	108	21	-2	1 025,00	840,00		500,00	2 365,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1 025,00	60				1 025,00	0,00			1 025,00	
Cercle d'Échecs de la Mossig		1 225,00	59	37	9	4	1 025,00	360,00		500,00	1 885,00	
Club Athlétique de Wasselonne (CAW)		1 885,00	46	43	7	-2	1 025,00	280,00		500,00	1 805,00	
Club de Natation		2 205,00					1 025,00	0,00			1 025,00	
Long Xin Wushu		1 025,00	55	30	9	9	1 025,00	360,00		500,00	1 885,00	
L'Outil en Main de Wasselonne		1 025,00	10				1 025,00	0,00			1 025,00	
Tennis Club		1 925,00	77	29	18	8	1 025,00	720,00		500,00	2 245,00	
Wascalade		2 365,00	113	67	9	-2	1 025,00	360,00		500,00	1 885,00	
WOSB (Basket Club)		2 385,00	160	93	8	-1	1 025,00	320,00	500,00	500,00	2 345,00	
A.A.P.M.A. Wasselonne		565,00	74				565,00	0,00			565,00	
A.G.F. Centre social et Familial (Association Générale des Families		565,00	294				565,00	0,00			565,00	
A.P.2.C (Association des Parents d'Élèves de la Communauté de		565,00	90				565,00	0,00			565,00	
Alliance Française de Wasselonne et association culturelle des		565,00	120				565,00	0,00			565,00	
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles		565,00	60				565,00	0,00			565,00	
Association des Amis de l'Orgue Silbermann		565,00	294				565,00	0,00			565,00	
Club Féminin		565,00	11				565,00	0,00			565,00	
Club Informatique		565,00	250				565,00	0,00			565,00	
Club Vosgien		565,00	45				565,00	0,00			565,00	
Croix Blanche (Secouristes-Sauveteurs)		565,00	140				565,00	0,00			565,00	
Croix Rouge du Canton de Wasselonne		565,00	140				565,00	0,00			565,00	
Cyclo Club		565,00	140				565,00	0,00			565,00	
RESTOS DU CŒUR		565,00	107				565,00	0,00			565,00	
Union Nationale des Anciens Combattants		310,00	15				310,00	0,00			310,00	
Chorale Orchestre "Sainte-Cécile"		310,00	117				310,00	0,00			310,00	
Dulcis Melodia		0,00	8				205,00	0,00			205,00	
Audiosphère		205,00	18				205,00	0,00			205,00	
Cats'Lonne		785,00	71	8	2	0	205,00	80,00		500,00	785,00	
Club de Plongée "Le Grain de Sable"		205,00	19				205,00	0,00			205,00	
Club Photo de la Mossig		205,00					205,00	0,00			205,00	
Mossigita (Ensemble d'accordéons)		120,00					135,00	Cotisation de 15 € pour 9 appartements			135,00	
Association Résidence René HUG		205,00					205,00	0,00			205,00	
Club des Amis de l' Ehpad de Wasselonne												
TOTAUX		43 580,00					27 490,00	12 920,00	500,00	5 500,00	46 410,00	1 500,00



TARIFS COMMUNAUX 2024

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
Espace Municipal "Saint-Laurent" Période du 01.05 au 30.09 * Grande Salle * Petite Salle * Office	* Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne (+ Petite Salle) * Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne * Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne	à la journée	300,00 € 1 600,00 € 90,00 € 150,00 € 150,00 € 280,00 €
Période du 01.10 au 30.04 * Grande Salle * Petite Salle * Office	* Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne (+ Petite Salle) * Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne * Originare Commune de Wasselonne * Extérieur Commune de Wasselonne	à la journée	450,00 € 1 700,00 € 120,00 € 200,00 € 175,00 € 280,00 €
Arthes Quelle que soit la période de l'année * <i>Utilisation partielle uniquement</i> <i>Communauté de Communes</i> * 1/2 journée de préparation ou de nettoyage la veille ou le lendemain de la réservation * Salle de la Chorale * Coût Nettoyage Forfaitaire des Locaux * Location vidéoprojecteur	50 % du tarif de location Office + petite salle (apéritif mariage, collation après enterrement)	à la journée à la demi-journée à la journée forfait	160,00 € Tarifs ci-dessus divisés par 2 50,00 € 200,00 € gratuite
Remplacement de matériel Chaise abîmée (l'unité)			89,02 € HT / 106,83 € TTC
Mise à disposition gratuite aux associations Wasselonnaises une fois par an : soit au Saint-Laurent, soit au bâtiment Prévôté			
Jardins Familiaux	loyer annuel forfaitaire Prix d'un fût	au m ² par fût	0,25 € 6,00 €
Jardins d'agrément		are Prix minimum de 15 €	15,00 €
Droits de place	marché hebdomadaire Foire - Braderie Participation aux frais d'électricité pour les marchés	par ml par ml forfait trimestriel	1,10 € 2,50 € 2,00 €



Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
Droits de stationnement	Droit pour résidents	forfait mensuel	15,00 €
Cimetières communaux	* Concession 2 m²	pour 15 ans pour 30 ans	140,00 € 280,00 €
	* Dépôt d'une Urne 1 m²	pour 15 ans pour 30 ans	70,00 € 140,00 €
	* Locations cases columbarium	pour 15 ans	715,00 €
Taxe Vacation Funéraire	(fermeture cercueil) la vacation (pour mémoire, fixé par arrêté du maire)	à l'unité	20,00 €
Bibliothèque Municipale	Cotisation Renouvellement carte magnétique Perte ou destruction de livres * Petit livre enfant * BD et livres ados * Livres adultes * Livre de collection * CD audio, textes lus, cédéroms * DVD	par an par carte par livre	gratuit 2,00 € 12,00 € 12,00 € 22,00 € 30,00 € 18,00 € 30,00 €
	Intervention de la bibliothèque dans des structures externes 1ère séance gratuite puis séances suivantes payantes (selon disponibilités de l'agent en fonction de ses priorités de service)	forfait à WASSELONNE forfait hors de la commune	30,00 € 50,00 €
Mise à Disposition du Personnel Technique et du Matériel Municipal (y compris pour frais d'évacuation des dépôts sauvages d'ordures ménagères)	Main d'Œuvre * Adjoint technique * Agent de Maîtrise * Technicien Territorial Main d'Œuvre en astreinte * Adjoint technique * Agent de Maîtrise * Technicien Territorial Matériel * Camion avec chauffeur * Tracteur avec chauffeur * Tracto-pelle avec chauffeur * Camionnette avec chauffeur * Tracteur-épareuse avec chauffeur * balayeuse avec chauffeur	par heure par heure par heure par heure	30,00 € 35,00 € 40,00 € 40,00 € 45,00 € 50,00 € 70,00 € 60,00 € 75,00 € 50,00 € 70,00 € 75,00 €
	frais de gestion administrative par dossier traité hors assurance	forfait	40,00 €
	* Conteneur 240 L * Conteneur 140 L	par bac	42,00 € 35,00 €
	Frais de traitement des dossiers de sinistre		

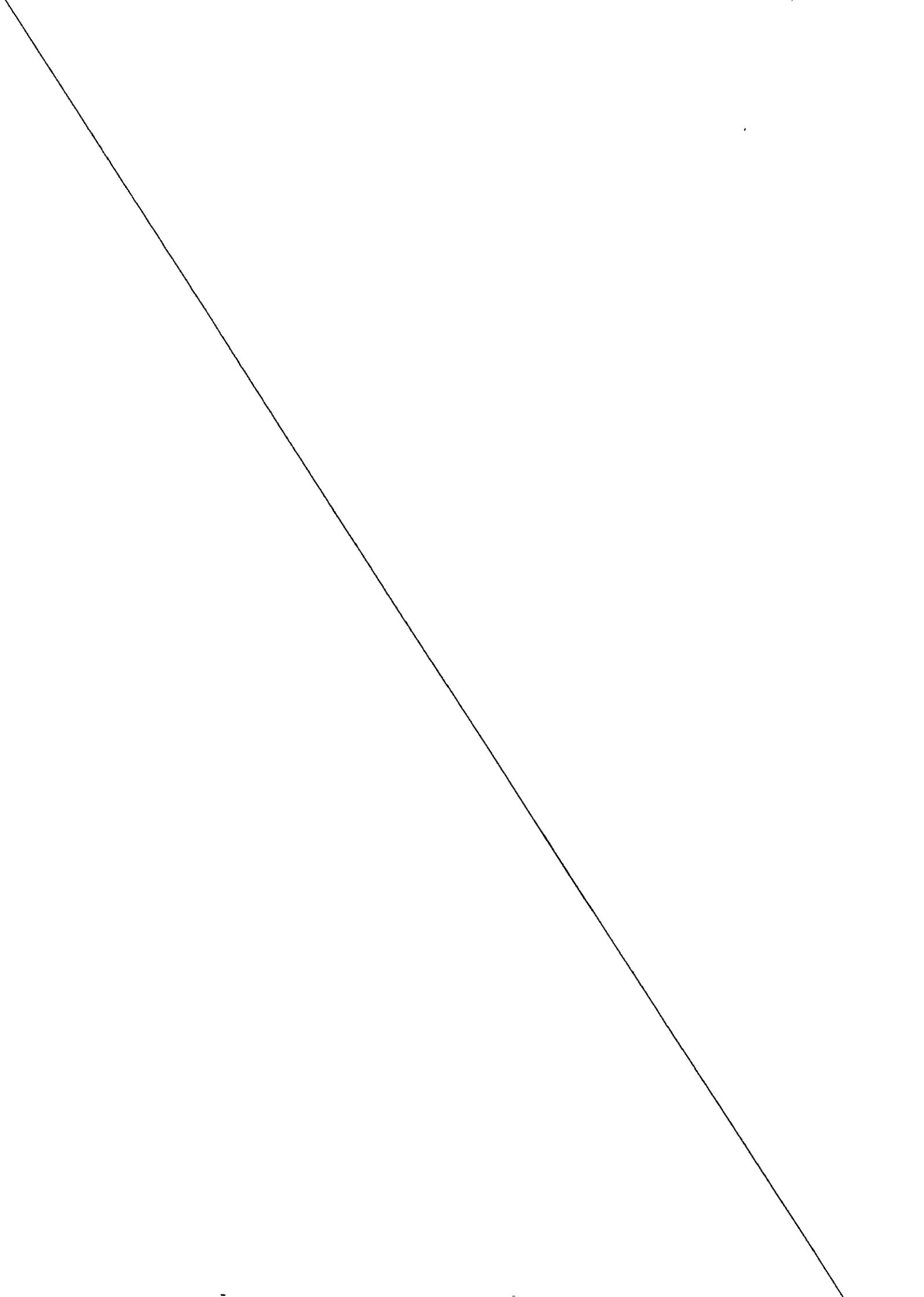
Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
Vente de composteurs		par récipient	50,00 €
Service Photocopie	Copie noir et blanc Copie couleur	à l'unité à l'unité	0,25 € 0,50 €
Marché aux Puces - Brocante Brocante de musique	Lot de 3 mètres linéaires		7,00 €
Marché des Terroirs et de l'Artisanat Marché des Régions de France	emplacement d'une dimension \leq à 6 m + 3 m supplémentaires + 6 m supplémentaires	par emplacement	1er semestre 2024 20,00 € à compter du 17/2024 10,00 € 20,00 €
Manifestation fin août - Régie "festivités"		forfait pour 6 m par lot de 3 m supplémentaires	25,00 € 5,00 €
Marché de Noël et marché de Pâques (les tarifs s'entendent comme incluant les 2 jours)	Réservation d'un emplacement dans une salle 1 table - 2m X 1m 2 tables - 4m X 1m Maissonnette - 3m x 2m Etal sous préau couvert 2m X 1m option + 1 m (sans support) Stand extérieur de 1 à 5m X 3 à 4m à partir du 6e m	par emplacement par emplacement par emplacement par ml supplémentaire par emplacement par ml supplémentaire	forfait 2 jours 22,50 € forfait 2 jours 45 € les deux jours 45,00 € les deux jours 25,00 € les deux jours 5,00 € les deux jours 25,00 € les deux jours 5,00 €
Foire de Printemps	Par mètre linéaire M. Olivier KILLY - Confiserie M. Patrice KIENER - Attraction "TROPICAL SURF", stand de pinces M. Jérôme LARROQUE - Manège Enfantin "Formule 3000" MM. KODJA ROMMING - Jeux de cascades et Jeux d'Adresse M. Grégory ROMMING - Stand sucré M. Fabrice MAETZ - jeux de pinces M. Bernard MEIGEL - Manèges Enfantins M. Christophe OHL- AREND - Manèges Enfantins M. Eric LELUC - Karling Indianapolis et toboggan gonflable M. MESSIER - Auto-Scooter, Confiserie "Aux Délices" M. Lionel MAETZ - Mini-scooter	par forain	2,50 € 92,00 € 173,00 € 89,00 € 177,00 € 42,00 € 155,00 € 89,00 € 135,00 € 50,00 € 377,00 € 112,00 €

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
	Printemps et Marché Annuel - Machine à Sous Printemps et Marché Annuel - Boîte à Bire Printemps et Marché Annuel - Métier de type "Tropical Surf"		129,00 € 134,00 € 141,00 €
Foire (Autres Demandes) - (suite)	Printemps et Marché Annuel - Petit Mini-Karling - Mini Skooter - Formule 1 Printemps et Marché Annuel - Grand Mini-Karling - Mini Skooter - Formule 1 Printemps et Marché Annuel - Stand de jeux de type "Niagara Cascades" Printemps - Métier de Type "La Chenille" Marché Annuel - Métier de Type "La Chenille" Printemps et Marché Annuel - Métier de Type "Le Twister"		118,00 € 175,00 € 196,00 € 210,00 € 294,00 € 294,00 €
Foire (Autres Demandes)	Printemps et Marché Annuel - Manège d'Autos-Skooter Printemps et Marché Annuel - Manège d'Autos-Skooter Printemps et Marché Annuel - Métier de Type "casse-boîte" Printemps - Trampoline Marché Annuel - Trampoline Printemps - Tropical Surf Marché Annuel - Tropical Surf Casse boîte	petit modèle grand modèle	315,00 € 541,00 € 50,00 € 67,00 € 87,00 € 142,00 € 184,00 € 52,00 €
Fermege	* prés * grandes cultures, champs <i>pour les prés et champs inclus dans la zone de remboursement de l'Association Foncière, majoration de 10 centimes par are, de sorte à ne pas refacturer les frais de remboursement au locataire</i>	par are par are	1,10 € 1,50 €
Prix, bons, lots et récompenses Fleurissements	Catégorie "excellence" Catégorie "honneur" Catégorie "encouragements" bons d'achat à valoir dans les commerces de WASSELONNE, payés directement par la commune		75,00 € 50,00 € 30,00 € 20,00 €
Concours de pêche des enfants des écoles		10 lots	valeur unitaire
Redevances d'occupation du domaine public	* terrasses de restaurant (fins commerciales) * autres occupations diverses * commerçants ambulants * stands de vente de produits du terroir de culture maraichère locale, afin de promouvoir les circuits courts	par m² au forfait annuel forfait annuel mensuel	5,50 € 20,00 € 150,00 € 50,00 €
Places de stationnement 94 rue du général de Gaulle (ex-TREUSCHEL)	* loyer, la place Indice de référence des loyer publié par l'INSEE * caution * prix de la clef en cas de perte	par mois par lot par clef	25,00 € 40,00 € 10,00 €
Location de salle du bâtiment Prévôté	Salle Prévôtale	* 1/2 journée * journée * nettoyage	60,00 € 90,00 € 100,00 €



Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
Arrhes Mise à disposition gratuite aux associations Wasselonnaises une fois par an : soit au Saint-Laurent, soit au bâtiment Prévôté	Cuisine de la salle Prévôtale	Nettoyée par le locataire	35,00 €
	Salle Paul HUY	* nettoyage * 1/2 journée	50,00 €
Terrain de foot	Salle Georges HAAS	* journée	50,00 €
	une salle pour des cours d'anglais (ou autre matière) 50 % du tarif de location	* nettoyage * 1/2 journée * journée * nettoyage année	50,00 € 50,00 € 50,00 € 500,00 €
Location des vestiaires Gratuit pour l'AS Wasselonne	<i>Périmètre de la Communauté de Communes</i>	journée match (4h)	150,00 € 80,00 €
	<i>Hors périmètre de la Communauté de Communes</i> <i>Eclairage si nécessaire</i>	entraînement 1/2 terrain entraînement terrain complet journée match (4h)	15,00 € 30,00 € 200,00 € 100,00 € 15,00 €
Bulletin communal - insertions publicitaires	Chauffage et nettoyage de deux vestiaires et douches Chauffage et nettoyage d'un vestiaire et douches	par entraînement ou match par entraînement ou match	60,00 € 30,00 €
	1/2 1/3 1/4 1/6 1/8	format en unité de page	330,00 € 220,00 € 165,00 € 110,00 € 85,00 €
Navette communale	pour les associations pour les déplacements des particuliers intramuros majoration frais de personnel * lavage intérieur * lavage extérieur * plein de carburant	jusqu'à 60 km par kilomètre au-delà de 60 km aller-retour par personne au retour du véhicule	gratuit 0,10 € 1,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 €
Cirques et assimilés, chapiteaux		< 200 m² de 200 m² à 400 m² > 400 m²	30 € / jour 50 € / jour 70 € / jour
Chalets	Location d'une maisonnette à d'autres communes Forfait week-end (du vendredi au lundi) Forfait semaine (du lundi au lundi) Jour supplémentaire Caution	par cabanon	75,00 € 125,00 € 20,00 € 500,00 €

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2024
Forêt communale - vente des bois d'affouage réservé aux habitants de WASSELONNE	houppier (fond de coupe) lots "ble" (troncs)		22,00 € 50,00 €



Règlement Budgétaire et Financier **Ville de Wasselonne**

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Commune de Wasselonne pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature 2020 - 2026 et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année ;
- ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

1. LE CADRE BUDGETAIRE

- 1.1 Présentation du budget
- 1.2 Vote du budget

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 2.1 Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
- 2.2 Dénomination des AP/AE
- 2.3 Affectation d'une AP/AE
- 2.4 Caducité des AP/AE

3. LE CADRE COMPTABLE

- 3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 3.2 Les dépenses imprévues
- 3.3 Les rattachement des charges et des produits
- 3.4 Règle en matière de provisions
- 3.5 L'amortissement

4. L'INFORMATION DES ELUS

1 : Le cadre budgétaire

Les différents documents budgétaires de la Commune de Wasselonne sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice n-1, s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

1.1 Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives ; les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères ; toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées.

Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) le budget de la Commune de Wasselonne comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

1.2 Vote du budget

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire de la commune de Wasselonne informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

2 : La gestion de la pluriannualité

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la Commune de Wasselonne **peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP)**.

2.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables jusqu'à la date prévue pour leur terme, ou jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

La Commune de Wasselonne décide de la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création, par une délibération distincte de celle du vote du budget, ou de tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l'AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

2.2 Dénomination des AP/AE

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

2.3. Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement.

L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

2.4 Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

Le Conseil Municipal peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée, mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation, est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

3 : Le cadre comptable

3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître, à tout moment, les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées, permettant ainsi de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés sur la base de bon de commande, signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat.

Les restes à réaliser, à la fin de l'exercice, sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

3.2 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits pour dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section, limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

3.3 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître, dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La Commune de Wasselonne a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1.000 €.

3.4 Règle en matière de provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation.

Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

Le conseil municipal décide de conserver la règle des provisions semi-budgétaires.

3.5 L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement, propre à chaque catégorie de bien, est fixée par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

▣ Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire, qui consiste à amortir « en années pleines », peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées) et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Cet aménagement est retenu pour :

- * **les biens d'une valeur inférieure à 1.000 €**
- * **les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.**

· La collectivité décide d'appliquer les amortissements suivants

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 Frais d'études, d'élaborations de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : **5 ans**

203 Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertions : **5 ans**

204 Subventions versées à des organismes publics : **une délibération spécifique sera prise pour chaque subvention versée**

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires : **2 ans**

2088 Autres immobilisations incorporelles : **5 ans**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21321 Immeubles de rapport : **25 ans**

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : **5 ans**

2157 Matériel et outillage technique : **5 ans**

2158 Autres installations, matériel et outillage technique : **5 ans**

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : **5 ans**

21828 Autres matériels de transport : **10 ans**

21831 Autre matériel informatique scolaire : **5 ans**

21838 Autre matériel Informatique : **5 ans**

21841 Autres matériels de bureaux et mobiliers scolaire : **8 ans**

21848 Autres matériels de bureaux et mobiliers : **8 ans**

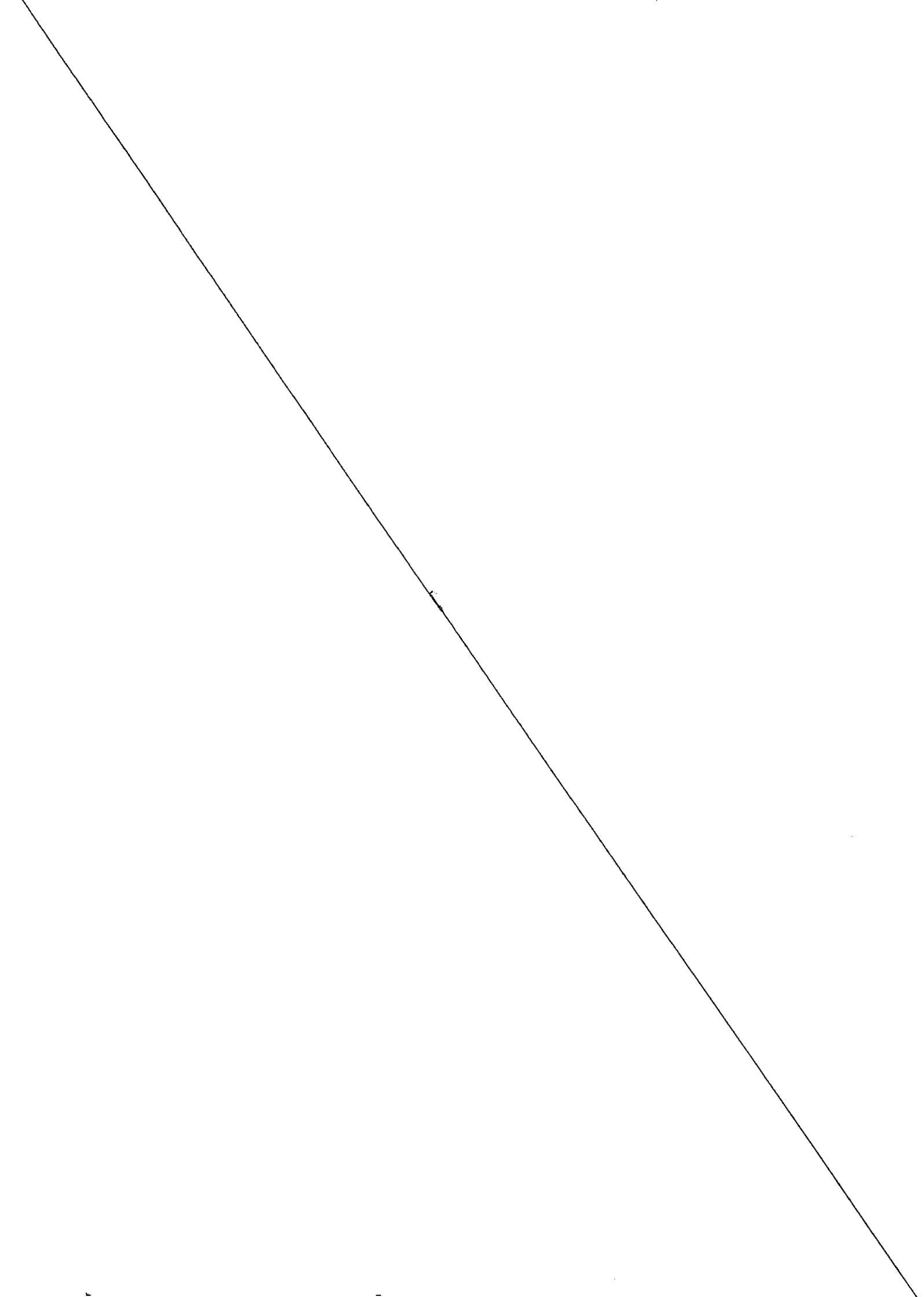
2185 Matériel de téléphonie : **5 ans**

2188 Autres : **5 ans**

Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

4 : Informations des élus

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement y afférant, est présenté par le Maire de la commune à l'occasion du vote du compte administratif / financier unique.



ANNEXE XI

**CONVENTION D'AGRAINAGE
ENTRE PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE FORESTIER
ET DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Elle peut restreindre les dispositions prévues dans le schéma. Elle doit être passée entre le (ou les) propriétaire(s) d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué, le gestionnaire forestier et le détenteur de droit de chasse.

La présente convention est passée entre :

1) Le propriétaire, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale : COMMUNE DE WASSELONNE

Siège social ou domicile : Place du Gor LECLERC

Nom et prénom de son représentant : M^{me} le Maire, D^{me} ESCHLIHANS Michèle

Pour les personnes physiques

Nom et prénom :

Adresse :

2) Le gestionnaire forestier, ci-dessous dénommé

Dénomination sociale : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Siège social ou domicile : Agence de Schirneck, 2, Ave de la Forêt - 67130 Schirneck

Nom et prénom de son représentant : Mr. HANDWERK Emmanuel, Responsable de l'Unité Territoriale de Haslach

2) Le détenteur de droit de chasse, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale : Association de chasse ETON

Siège social ou domicile : 14, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH

Nom et prénom de son représentant : Mr. LOUSTALET Laurent

Pour les personnes physiques

Nom et prénom

Adresse

I. OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les terrains suivants :

Commune de WASELONNE

Forêt de la Communale de Waselonne

Lot de chasse 520 C.O.A.

Parcelles forestières ou cadastrales (ou référence au plan):

Toutes les parcelles appartenant au propriétaire.

Uniquement sur les parcelles : 2, 6, 7, 9, 11, 12, 14 à 17, 23, 24 à 28
29 p.e.

II. CONDITIONS GENERALES

Le propriétaire, avec l'accord du gestionnaire forestier, autorise le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage sur les parcelles ci-dessus mentionnées, conformément aux règles du SDGC.

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.



III. CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires fixent les conditions particulières suivantes (conditions relatives par exemple aux périodes d'agrainage, aux quantités, à la protection des régénérations forestières ou reprise des conditions fixées dans le bail de chasse).

- 5 Postes fixes d'agrainage, voir plan joint

- Agrainage linéaire deux fois par semaine pendant la période autorisée sur le circuit prévu (voir plan)

IV. VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment sur simple notification écrite de l'un des signataires. Les effets de la présente convention cesseront immédiatement en cas de décès ou de changement de propriétaire ou de détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés.

Fait à Oberhaslach, le 19/02/2024

Le propriétaire ou son représentant :
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Le détenteur du droit de chasse
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Patrice PERRICHON
pour délégation

Le gestionnaire forestier
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
UNITE TERRITORIALE DE HASLACH
Le Responsable d'UT,
E. HANDWERK

Joindre au présent document une cartographie de l'emplacement des trainées (plan général + chaque parcelle) et des postes fixes

Une fois signées, les conventions sont communiquées à la mairie, au gestionnaire forestier, à l'ONCFS, à la FDC, à la DDT et aux lieutenants de louveterie.

Titre

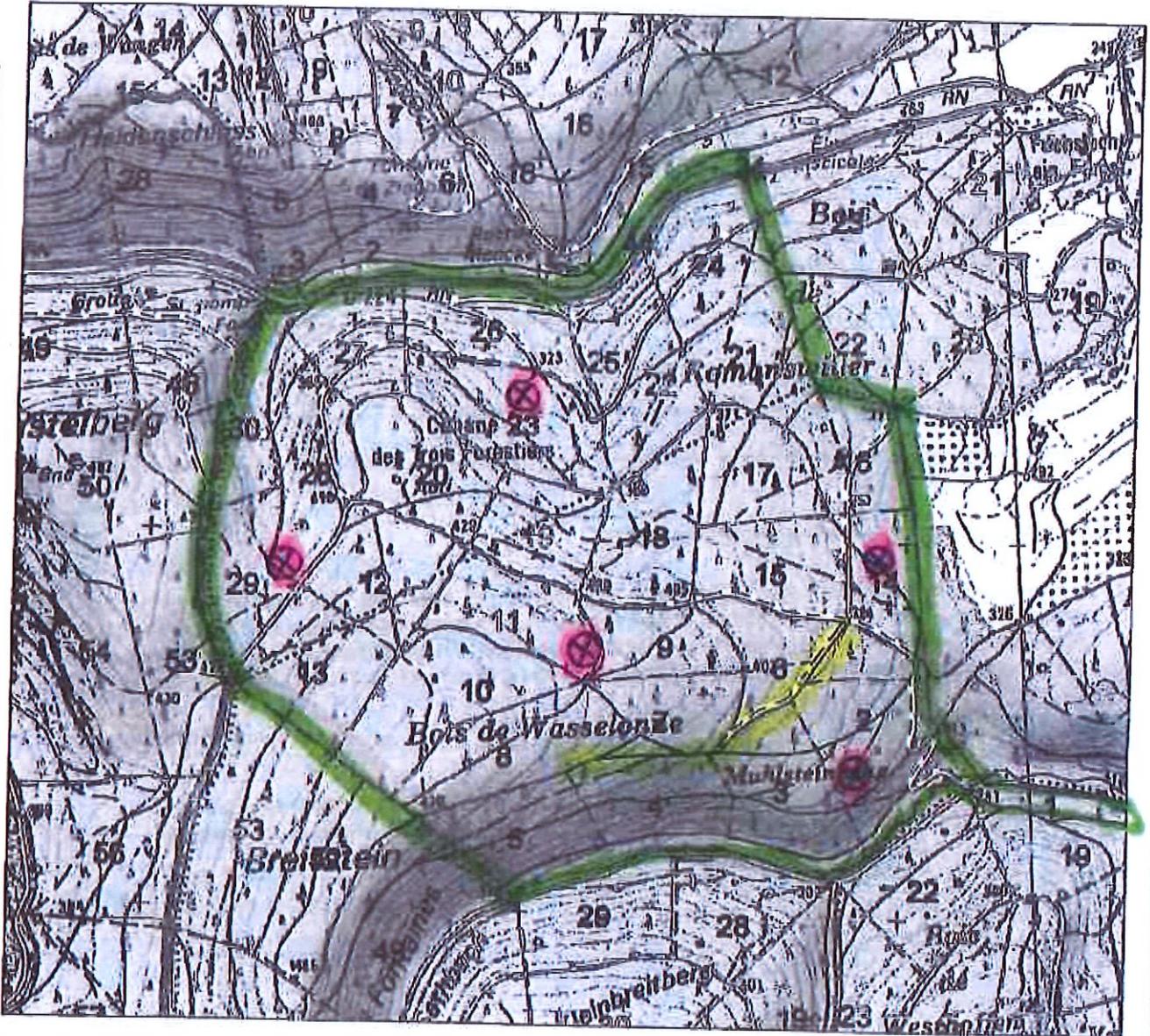
F. WASELONNE
Lot 520 C01



Sous-titre

Auteur :

20/02/2020



- Forêt
- Parcelle Forestière

- POSTES FIXES
- Agrainage linéaire
- Limites du Lot

Commentaires

Echelle : 1 : 16062



© IGN / ONF Toute reproduction interdite



**CONVENTION D'AGRAINAGE
ENTRE PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE FORESTIER
ET DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Elle peut restreindre les dispositions prévues dans le schéma. Elle doit être passée entre le (ou les) propriétaire(s) d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué, le gestionnaire forestier et le détenteur de droit de chasse.

La présente convention est passée entre :

1) Le propriétaire, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale : Commune de Waselonne

Siège social ou domicile : Place du Gal LECLERC

Nom et prénom de son représentant : Madame ESCHIMANN Michèle

Pour les personnes physiques

Nom et prénom :

Adresse :

.....

2) Le gestionnaire forestier, ci-dessous dénommé

Dénomination sociale : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Siège social ou domicile : Agence de Schwiebeck 2 rue de la Forêt 67130 SCHWIEBECK

Nom et prénom de son représentant : Mr. HANDWERK Emmanuel, Resp de l'UT de Haslach



3) Le détenteur de droit de chasse, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale : Association de chasse Waldale
Siège social ou domicile : 13a, rue des Glycines 67310 WASELONNE
Nom et prénom de son représentant : M. FEND Guy

Pour les personnes physiques

Nom et prénom
Adresse

I. OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les terrains suivants :

Commune de WASELONNE
Forêt de / du Wasselonne
Lot de chasse 52a, C02

Parcelles forestières ou cadastrales (ou référence au plan):

- Toutes les parcelles appartenant au propriétaire. Sauf parcelle 36R.
- Uniquement sur les parcelles :

II. CONDITIONS GENERALES

Le propriétaire, avec l'accord du gestionnaire forestier, autorise le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage sur les parcelles ci-dessus mentionnées, conformément aux règles du SDGC.

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.



III. CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires fixent les conditions particulières suivantes (conditions relatives par exemple aux périodes d'agraineage, aux quantités, à la protection des régénérations forestières ou reprise des conditions fixées dans le bail de chasse).

- 4 Postes fixes d'agraineage sur plan joint
- Agraineage linéaire selon plan joint, maximum 2 fois par semaine pendant la période autorisée

IV. VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment sur simple notification écrite de l'un des signataires. Les effets de la présente convention cesseront immédiatement en cas de décès ou de changement de propriétaire ou de détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés.

Fait à Oberrasbach le 22/02/24

Le propriétaire ou son représentant :
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Le détenteur du droit de chasse
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

bon pour accord
F.

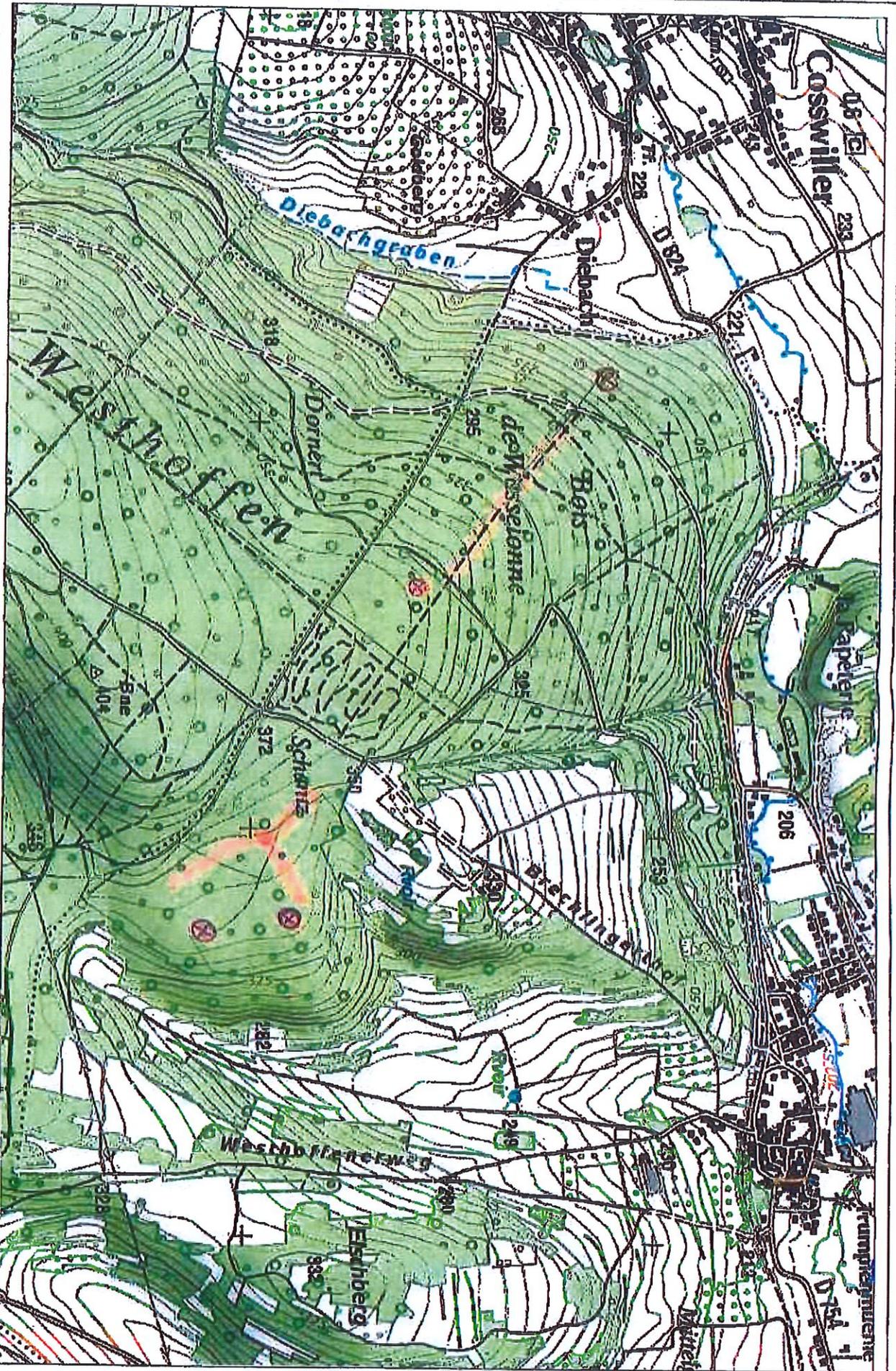
Le gestionnaire forestier
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Bon Pour Accord

NATIONAL DES FORÊTS
UNITE TERRITORIALE DE HASLACH
Le Responsable DDT,
E. HANDEWERK

Joindre au présent document une cartographie de l'emplacement des trainées (plan général + chaque parcelle) et des postes fixes

Une fois signées, les conventions sont communiquées à la mairie, au gestionnaire forestier, à l'ONCFS, à la FDC, à la DDT et aux lieutenants de louveterie.



Commentaires : **FR** WASSELONNE Lot 520 C02 **FR** FEND

 Poste Fixe



© **Service** **Cartographique** **reproduction** **Interdite**
 UNITE TERRITORIALE DE H/S/UT
 Le Responsable d'UT
 S. TARDY/ESPR

 Echelle : 1 : 8975



COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 18/03/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	12	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1	0
FILIERE TECHNIQUE		39	21	4
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	6	3
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		80	40	10

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

18/03/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat		
1 Attaché	A	ADM	567	3,II		
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3-1°)		
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3-1°)		
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)		
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2		
1 ATSEM 25,08 h	C	SOC	échelon 1	3,1°)		
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h	C	ADM	éch 1	3-1		
1 Adjoint technique principal de 2ème classe à 20h	C	TECH	éch 1	3-1		
1 Adjoint technique à 20h	C	TECH	éch 2	3,1°)		
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée					

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C

3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée